



GOUVERNEMENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONSEIL DES MINISTRES COMPTE RENDU

Vendredi 3 janvier 2025

Le Conseil des ministres s'est réuni ce vendredi. Parmi les dossiers examinés, il a adopté les dossiers suivants (lien du sommaire interactif) :

- Adoption du nouveau tableau des activités professionnelles protégées (TAPP 2025) 2
- Nomination aux fonctions notariales d'un commandant de brigade de gendarmerie territoriale autonome dans l'archipel des Marquises - Ua Pou3
- Arrêté portant modification de l'arrêté du 26 août 2021 relatif aux conditions de transport interinsulaire des marchandises présentant un risque phytosanitaire3



Adoption du nouveau tableau des activités professionnelles protégées (TAPP 2025)

À partir du **1er mars 2025**, un nouveau Tableau des Activités Professionnelles Protégées (TAPP) comprenant **126 activités professionnelles** entrera en vigueur, afin notamment d'assurer, à conditions de qualifications et d'expériences professionnelles égales, **une priorité d'accès à l'emploi en faveur des personnes justifiant d'une durée suffisante de résidence**.

Qu'est-ce que le TAPP ?

Le TAPP, instauré par la Loi du Pays du 5 novembre 2019 relative à la promotion et à la protection de l'emploi local, **visé notamment à assurer une priorité d'accès à l'emploi en faveur des résidents de la Polynésie Française**, ayant une ancienneté de résidence minimum allant de 3, 5 ou 10 ans, selon les niveaux de protection fixés dans la liste des activités professionnelles protégées.

Le TAPP sert, par ailleurs, à :

- Identifier les métiers où les compétences locales font défaut et à agir sur le levier de formation professionnelle au niveau des activités professionnelles ou des compétences ;
- Orienter les politiques publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Données clés sur les embauches récentes

Entre **octobre 2023 et septembre 2024** :

- 59 158 embauches ont été enregistrées, impliquant 28 005 personnes.
- 91,76 % des recrutés disposaient d'un numéro DN attribué depuis au moins 10 ans.

Évolution du TAPP

Depuis sa création en 2022, le TAPP a connu plusieurs mises à jour :

- 43 activités professionnelles protégées en septembre 2022,
- 151 en décembre 2022,
- 221 en janvier 2024.

Pour 2025 et afin de refléter l'évolution du marché du travail polynésien, la méthode d'analyse a été repensée, par le biais de la commission technique de l'emploi local (CTEL), et une liste de **126 activités professionnelles protégées** a été retenue.

Objectif du TAPP 2025



Le TAPP est un outil stratégique qui garantit une politique de l'emploi en phase avec les besoins actuels du Fenua et qui vient en soutien à la montée en compétences des résidents locaux.

La réactualisation du TAPP, par la CTEL, permet d'évaluer l'impact de la loi sur l'emploi local et d'adapter les protections en fonction des besoins réels du marché.

Nomination aux fonctions notariales d'un commandant de brigade de gendarmerie territoriale autonome dans l'archipel des Marquises - Ua Pou

Aucune étude de notaire n'existant dans l'archipel des Marquises, Monsieur Jean-Marc BUONAMINI, commandant de brigade de gendarmerie, a été nommé par le Conseil des Ministres aux fonctions notariales à Ua Pou.

Arrêté portant modification de l'arrêté du 26 août 2021 relatif aux conditions de transport interinsulaire des marchandises présentant un risque phytosanitaire

Dans le but de préserver les îles éloignées de Polynésie française, le transport de produits végétaux entre les îles de Polynésie française est règlementé. Cette règlementation fait l'objet de mise à jour régulière afin de s'adapter à l'évolution du statut sanitaire des îles de la Polynésie française.

Récemment, plusieurs maladies et insectes nuisibles aux végétaux ont été ajoutés à la liste des organismes dont la propagation hors Tahiti veut être empêché. Parmi eux, les insectes s'attaquant aux fruits d'ananas (cochenille) et le virus qu'elles transmettent, virus connu pour réduire la qualité des produits et impacter les rendements. Un certain nombre de microorganismes présents dans la terre, responsables de pertes agricoles majeures feront également partie de cette liste. L'ensemble de ces nuisibles, encore absents de certaines îles, nécessitent des mesures de protection afin de protéger les zones préservées.

Par ailleurs, la distribution du virus du Bunchy top sur bananier (BBTV) a été actualisée à la suite de sa détection sur les îles de Bora Bora et Tahaa. En conséquence, ces deux îles sont à présent considérées comme infestées par le virus du BBTV.

Pour finir, la liste des traitements approuvés par la Direction de la Biosécurité a été élargie. Des mesures spécifiques ont été introduites pour limiter la propagation des nouveaux nuisibles, notamment via le transport de terre et de plants. De plus, de nouvelles options de traitement contre la petite fourmi de feu sont désormais possibles. Ces évolutions permettent aux usagers de recourir à des prestataires agréés, réduisant ainsi les délais d'attente en cas de saturation des installations publiques.



GOUVERNEMENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Ces ajustements reflètent la volonté des autorités de renforcer la sécurité phytosanitaire, de protéger les cultures et de soutenir la production agricole locale en Polynésie française.

SERVICE DE LA COMMUNICATION
